

## AVIS

AT.19.9.AV

---

Révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU en vue de l'inscription d'une zone d'extraction et de zones de dépendances d'extraction en extension de la carrière du Grand Babinay et d'une zone forestière en compensation à Herbeumont, BERTRIX – Demande de révision

Avis adopté le 25/01/2019

## **DONNÉES INTRODUCTIVES**

### Demande :

*Initiateur :* Les Ardoisières d'Herbeumont s.a.

*Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis

*Référence légale :* D.II.48 §4 du CoDT

*Date d'envoi du dossier :* 10/12/2018

*Délai de remise d'avis :* 60 jours

*Audition :* 8/01/2019

### Projet

*Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière du Grand Babinay – zone naturelle

*Affectation proposée :* Zone d'extraction, Zone de dépendances d'extraction

*Compensations :* Zone forestière

### Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'extraction d'une superficie de 12,87 ha (à reconverter ultérieurement en zone naturelle) et de zones de dépendances d'extraction d'une superficie de 3,17 ha, en extension de la carrière du Grand Babinay (gisement de schiste ardoisier). Les terrains concernés sont actuellement en zone naturelle au plan de secteur et couverts en majeure partie par un périmètre d'intérêt paysager.

L'objectif est de pérenniser l'activité de la société « Les Ardoisières d'Herbeumont ».

Une compensation planologique est prévue et consiste à l'inscription d'une zone forestière. Une proposition d'inscription de nouvelles forêts communales en Natura 2000 est également définie.

**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de Bertrix-Librumont-Neufchâteau en vue de l'inscription d'une zone d'extraction et de zones de dépendances d'extraction en extension de la carrière du Grand Babinay et d'une zone forestière en compensation à Herbeumont, BERTRIX. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.**

Le Pôle constate que ce projet est le fruit d'un dialogue entre les différents acteurs concernés et d'un assentiment par tous, ce qui a permis de transformer les contraintes du site en de réels atouts.

Le Pôle constate que le dossier, au stade actuel, reprend déjà de nombreux éléments approfondis. Il demande toutefois que, lors de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE), une analyse de la surcompensation actuellement prévue soit réalisée.

Enfin, étant donné que le dossier est en début de procédure, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.

  
Samuël SAELENS  
Président